



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2009

PA-73

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau et des chef-fe-s de groupe,

arrête:

Article unique. – L'article 118 du règlement du Conseil municipal concernant les commissions permanentes du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Art. 118 Commissions permanentes

»Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement;
- commission des arts et de la culture;
- commission des travaux et des constructions;
- commission de la cohésion sociale;
- commission de contrôle de gestion;
- commission des finances;
- commission de l'informatique et de la communication;
- commission de la jeunesse et des sports;
- commission du logement;
- commission des naturalisations;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public.»

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

Le Président:

Thierry Piguet